

Compte rendu du Conseil Municipal lundi 15 mars 2021

Présents : M BERTHON Alain, Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, Mme AJCHENBAUM Judith, Mme LOPEZ Angélique, Mme AURAND Aurélie, M DANIEL Francis, M KORTE Stéphane, M KAPPEL Sébastien, Mme BUC Agnès, M BONTE Erwan.

Représenté : M PECH Anthony (arrivé à 20h55) par M BERTHON Alain, Mme SUDRE Catherine par M SARRAN Jérôme.

Excusé : M MEYSSONNIER Noël.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ Angélique.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 28 janvier 2021, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Remplacement des pompes au poste de refoulement de Brazis
- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement du budget service assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

1- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2021, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section investissement du budget 2021, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu que le budget primitif n'est pas encore adopté, Monsieur le Maire propose l'ouverture pour 2021 des crédits d'investissement pour un montant total de 1 500 €.

Opération	Article	Montant
Sans opération – Œuvres et objets d'art	c/2161	1 500 €
	TOTAL	1 500 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade au poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 01/04/2021.

L'agent à ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 29 heures et sera chargé des fonctions d'ATSEM.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

A la suite de la création du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/04/2021 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Total des emplois autorisés au 01/04/2021	Total des emplois pourvus au 01/04/2021
<i>Filière administrative</i> Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint Administratif	1	1
<i>Filière technique</i> Agent de Maîtrise Adjoint technique	Agent de Maîtrise	1	0
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint Technique	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS		11	10

Et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4- CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE ANNUELLE 2020-2021 POUR L'OPÉRATION « ECOLE ET CINÉMA »

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l'association Média-Tarn, par délégation des services de l'Etat, est chargée d'organiser l'opération « Ecole et Cinéma », mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la commune visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d'organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 1,50 € par élève et par an.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le dispositif "Ecole et Cinéma" est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la mise en place d'une contribution financière municipale annuelle établie au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération sur la base de 1,50 € par élève et par an pour l'année scolaire 2020/2021 et autorise le Maire à signer la convention bipartite exclusive au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "Ecole et Cinéma" pris en charge par Média-Tarn.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5- AVENANT AU CONTRAT DE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de modification du bail à usage professionnel par Mme Thérèse SORE qui souhaite que son associée soit retirée du contrat de location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un avenant au contrat de location initial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à usage professionnel à compter du 16 mars 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6- RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire propose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 4^o trimestre publié par l'INSEE comme suit :

→ Logement « Presbytère Appt N°1 » au 1er mars 2021 :

$$430,37 \text{ €} \times 130,52 \text{ (indice 4° tri 2020)} / 130,26 \text{ (indice 4° tri 2019)} = 431,23 \text{ €}$$

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR RACCORDEMENT PRODUCTEUR HTA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées ZN n° 75 et ZN n°64 sises route de Lavaur (lieu-dit Le Caty).

Il est nécessaire d'autoriser l'accès à ces parcelles pour l'implantation du nouveau poste P2022 en bordure de la parcelle 140 qui alimentera le Poste MOULIN DU CATY existant à conserver grâce à une nouvelle ligne HTA souterraine projetée en partie dans les parcelles mentionnées ci-dessus, sur un total d'environ 90 mètres.

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une ligne souterraine ENEDIS sur les parcelles communales ZN n° 78 et ZN n°64 sises route de Lavaur (lieu-dit Le Caty) et à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de ligne souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE AU TITRE DU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE PORTÉS PAR LES COMMUNES OU ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Considérant le souhait de la commune d'investir dans du matériel pour la cantine scolaire et les mesures du Plan de Relance pour accompagner les projets des collectivités.

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

- Cellule de refroidissement : 1 950,00 € HT ;
- Eplucheuse à pommes de terre : 1 225,00 € HT ;
- Batteur mélangeur : 530,00 € HT ;
- Divers petits matériels (bacs gastro, couvercles, râpes, coupe-œuf, coupe-frites, coupe-tomate agrume, spatules, douilles, balance électronique, ouvre-boîte, rayonnages, chariot, ...) : 1 121,95 € HT ;
- Intervention plombier : 300,00 € H.T.
-

Pour un montant total de 5 126,95 € H.T., soit 6 152,34 € T.T.C.

Considérant que pour le financement de ces achats, la Commune peut solliciter le concours financier de la Région Occitanie au titre du dispositif d'investissement pour les établissements de restauration collective portés par les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante (H.T.) :

NOM DES ORGANISMES	DETAIL
REGION OCCITANIE	1 538,09 € (30%)
AUTOFINANCEMENT	3 588,86 € (70%)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de la Région OCCITANIE au titre du dispositif d'investissement pour les établissements de restauration collective portés par les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant et précise que les sommes sont prévues au budget 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécuriser la rue Chaminade (voie communale n°7) par l'installation d'un ralentisseur de vitesse type « dos d'âne » ainsi que l'achat de divers panneaux. Il informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il s'agit d'une redistribution des produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant de l'opération s'élève à un coût total de 3 235,64 € H.T. soit 3 882,77 T.T.C.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, considérant les dépenses liées à l'opération, autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

10- RÉHABILITATION ET AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE *(annule et remplace)*

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté de réhabiliter la mairie.

Une demande de devis a ainsi été faite auprès de plusieurs cabinets d'architectes :

- HELENE GOUSSOT – Architecte DPLG – Labastide Saint Georges pour un montant de 8 510,00 € H.T. soit 10 332,00 € T.T.C.
- BENOIT CHANSON – Architecte DPLG – Toulouse pour un montant de 8 000,00 € H.T. soit 9 600,00 € T.T.C.
- CLEM PLUS A – Architecte DPLG – Lavaur pour un montant de 8 000,00 € H.T. soit 9 600,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre, de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au

Cabinet BENOIT CHANSON – Architecte DPLG – Toulouse, pour un montant de 8 000,00 € H.T. soit 9 600,00 € T.T.C. et autorise le Maire à lancer le marché de travaux, à demander les subventions pour ces travaux et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

11- DEVIS DE REMPLACEMENT DES POMPES AU POSTE DE REFOULEMENT DE BRAZIS

Monsieur le Maire présente un devis de CPS EAU pour le remplacement des 2 pompes du poste de refoulement à BRAZIS.

Montant : 13 830,00 € H.T. soit 16 596,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de CPS EAU pour le remplacement des 2 pompes du poste de refoulement à BRAZIS pour un montant de 13 830,00 € H.T. soit 16 596,00 € T.T.C.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

12- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2021, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section investissement du budget assainissement 2021, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu que le budget primitif n'est pas encore adopté, Monsieur le Maire propose l'ouverture pour le budget assainissement 2021 des crédits d'investissement pour un montant total de 17 000 €.

Opération	Article	Montant
Installation matériels et outillages techniques – Opération n°16	c/2315	17 000 €
	TOTAL	17 000 €

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposée ci-dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

13- QUESTIONS DIVERSES

Le déploiement de la fibre optique dans le département du Tarn devrait être achevé d'ici à la fin de l'année 2022.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BERTHON Alain	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
LOPEZ Angélique	
MEYSSONNIER Noël	Excusé
PECH Anthony	Représenté par Alain BERTHON
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	Représentée par Jérôme SARRAN